

Dothead dossier

Sous-dothead Accompagner les jeunes en souffrance

Surtitre entretien

Rahmeth Radjack^{a,*},^b

Pédopsychiatre, praticien hospitalier, chercheur Inserm

Nina Franzoni^a

Interne en pédopsychiatrie

^a Maison de Solenn-Maison des adolescents de l'hôpital Cochin, AP-HP, 97 boulevard de Port-Royal, 75014 Paris, France

^b Université Paris-Saclay, UVSQ, Inserm, Centre de recherche en épidémiologie et santé des populations, Team DevPsy, 16 avenue Paul-Vaillant-Couturier, 94807 Villejuif cedex, France

**Auteur correspondant.*

Adresse e-mail : rahmeth.radjack@aphp.fr (R. Radjack).

Plug_Radjack3

© I. Jarry

Irène Jarry

Assistante sociale à la Maison de Solenn

« La temporalité des victimes d'abus sexuels est plus longue que celle de l'obligation légale de l'institution »

Résumé

Forte de son expérience de six ans à la Maison des adolescents de l'hôpital Cochin, à Paris, en tant qu'assistante sociale, Irène Jarry a développé un savoir-faire pour aider les soignants dans la démarche de signalement et l'accompagnement des adolescents et de leurs familles. Ces dernières années, l'équipe soignante a fait état d'une augmentation régulière des révélations d'abus sexuels. Irène Jarry nous livre des outils pour accompagner ces jeunes au mieux, tout en

prenant en compte le contexte traumatique et ses conséquences, avant de nous rappeler les fondements utiles pour tout professionnel.

© 2021

Mots clés : abus sexuel ; adolescence ; parent ; signalement ; traumatisme psychique

Summary à traduire

© 2021

Keywords traduire et mettre par ordre alphabétique

Soins. *Quelles sont vos hypothèses face à l'augmentation du nombre de révélations d'abus sexuels ces cinq dernières années ?*

Irène Jarry. Nous avons effectivement observé une augmentation constante du nombre de révélations d'abus sexuels depuis 2017, qui correspond à la période du mouvement #MeToo. Se pose la question d'un lien possible entre ce mouvement social, qui s'est propagé en France et dans le monde entier, et une libération de la parole des adolescents, une sensibilisation de la société et des professionnels, un meilleur repérage de ces situations, notamment au sein de notre structure. Après la médiatisation d'affaires concernant des personnalités, nous avons eu une vague de révélations d'inceste. Plusieurs adolescents ont pu évoquer, lors de cette verbalisation des faits, un lien avec les médias, autour de flashes ou de déclics qui leur ont permis de se souvenir ou d'oser parler. Le professionnel qui écoute cette parole a l'obligation d'agir pour protéger le mineur, en informant les parents des faits et en faisant un signalement judiciaire.

Soins. *En tant qu'assistante sociale, vous recevez la parole de ces jeunes. Pouvez-vous nous présenter le déroulement de vos entretiens ainsi que les outils utilisés pour permettre aux adolescents de se sentir plus à l'aise pour parler ?*

I. J. Je propose une rencontre en deux temps : je commence par recevoir l'adolescent seul, puis le retrouve ensuite avec ses parents. Lors du premier rendez-vous, je me présente, je lui explique en quoi consiste mon travail ainsi que la raison pour laquelle je le rencontre dans cette situation. Je l'informe que je le reçois d'abord seul, car certaines choses peuvent être difficiles à dire en présence des parents, et je lui précise qu'il est libre d'arrêter l'échange si cela devient trop compliqué. J'essaie d'aborder ce qu'il s'est passé, à savoir l'agression, pour comprendre la situation et savoir comment nous allons pouvoir l'aider. Chaque histoire est différente et nécessite un accompagnement spécifique. C'est souvent un moment difficile pour l'adolescent, aussi le cadre doit être particulièrement contenant, rassurant et adapté à chaque situation. Si l'agression a déjà été racontée en détail à un soignant, il faut éviter de faire répéter le récit, car un risque traumatique potentiel existe. Dans ce deuxième espace de dialogue qui lui est offert, l'adolescent va parfois ajouter, compléter ou préciser des choses. Cet échange permet aussi de poser le cadre légal et des mots ("victime", "agression", "attouchements", "viol") sur les faits, ce qui est très important car ce n'est pas toujours clair pour les victimes. Ce moment offre

également la possibilité de parler de sexualité ou de consentement. Enfin, ce temps d'échange permet d'évaluer la protection de l'enfant grâce à son récit de la réaction de ses parents : les éventuels enjeux familiaux, son vécu de la situation, le soutien qui lui est (ou non) procuré, autant d'informations précieuses qui vont permettre d'orienter l'entretien avec les parents.

Soins. *Vous êtes dans l'obligation de faire un signalement judiciaire. Quels sont les éléments dont vous avez besoin ?*

I. J. Les informations permettant de caractériser l'agression sexuelle (absence de consentement, attouchement, viol) et le contexte (qui, quand, où, comment) me sont nécessaires. Je dois aussi savoir si cela s'est passé en intrafamilial ou en extrafamilial, si un danger existe toujours, si les parents ont déjà été informés de l'agression et, si oui, quels ont été leur réaction et leur positionnement s'ils ont fait des démarches judiciaires.

Soins. *Quelles sont les informations restituées aux parents dans le cadre du signalement ?*

I. J. Lors du rendez-vous où je rencontre l'adolescent avec ses parents, les informations doivent être données à ces derniers dans le respect du cadre légal. Nous avons deux obligations professionnelles : informer les parents du mineur des faits et faire un signalement dans le cadre de la protection de l'enfance. Nous devons leur préciser qu'il s'agit de violences sexuelles et leur faire part du contexte sans toutefois entrer dans les détails de l'agression, car cela appartient à l'intime de leur enfant et en parler risque d'être vécu comme intrusif et effrayant, ce que les parents entendent bien.

Soins. *Dans ce moment potentiellement traumatique pour chacun, quels conseils donnez-vous ?*

I. J. Nous rencontrons la plupart du temps des parents bouleversés et dépassés, ce qu'ils arrivent souvent à verbaliser. Ils ne savent pas comment gérer cette situation difficile. Je leur conseille de ne pas poser trop de questions à leur enfant, car cela risque de le mettre en difficulté, et de se montrer soutenant, présent et compréhensif dans les moments compliqués. Parmi les recommandations plus pratiques, je leur déconseille de parler de l'agression à l'entourage, de mener leur enquête eux-mêmes, de contacter l'agresseur, de l'informer du signalement ou de la plainte – cela pourrait entraver l'enquête de police. Dans les situations de violences sexuelles en intrafamilial, c'est particulièrement complexe car il y a souvent des enjeux affectifs, des conflits de loyauté avec des difficultés à se positionner, et ces familles ont d'autant plus besoin d'être soutenues. En fonction de ce que m'a expliqué l'adolescent, j'adapte mon discours. S'il m'a dit que ses parents ont bien réagi et se sont montrés soutenant, je valorise cela et les positionne en parents protecteurs, un rôle où ils se sentent ébranlés, ils ont donc besoin d'être rassurés, d'entendre qu'ils ont bien fait. À l'inverse, si l'adolescent ne s'est pas senti soutenu ou s'il n'y a pas eu de réaction adaptée, j'insiste auprès des parents sur la gravité des faits et les besoins de leur enfant. Il faut, dans ces situations, repositionner l'adolescent dans son statut de victime, ce qui peut entraîner l'effondrement des parents avec un impact réel des mots au

moment où ils sont prononcés. Par la suite, ils peuvent s'approprier ces mots et il est intéressant de les voir parfois se remobiliser au cours de l'entretien. Plusieurs types de défense des parents existent dans ces situations – colère, peur, déni, banalisation ou sidération –, toutes peuvent être traumatiques pour l'adolescent. Cet entretien peut permettre de casser ces défenses.

Soins. *Pouvez-vous nous expliquer comment s'effectue un signalement ?*

I. J. Signaler, c'est informer l'instance judiciaire des mineurs, à savoir le parquet des mineurs. Le signalement est un écrit qui relate les révélations de façon claire, objective, concise, et de préférence avec les *verbatim* de l'adolescent. Il s'agit d'un écrit professionnel confidentiel destiné à l'instance judiciaire, il ne peut pas être transmis à la famille. Le parquet décide à la lecture des éléments signalés si une suite judiciaire est donnée, auquel cas une enquête de police sera mandatée. Pour les mineurs, il s'agit d'une enquête avec des protocoles spécifiques et adaptés à leur âge, souvent conduite par une unité de police spécialisée, la brigade de protection des mineurs.

Lorsque nous en arrivons à ce moment de l'entretien, les informations données doivent être très claires. D'une part, nous signifiions notre obligation légale, en tant que professionnels, de faire un signalement, même sans l'accord du jeune et de la famille, ce qui peut être vécu difficilement, avec beaucoup d'angoisse. Les mots sont parfois très forts : « *J'ai été forcé pendant l'agression, et là, on me force à nouveau.* » Les adolescents victimes sont souvent réticents à témoigner et à s'engager dans une procédure judiciaire, et il est nécessaire de prendre en compte leur ressenti comme leur temporalité. D'autre part, il faut rassurer sur le fait que le jeune reste libre de décider de témoigner et de donner suite ou pas à la procédure judiciaire. C'est souvent un moment d'apaisement. Les entretiens sont beaucoup plus sereins lorsque tout cela est expliqué, le mineur et ses parents comprennent la démarche de protection et l'aspect symbolique. Après cette démarche de signalement, qui est un acte fort et important, on laisse le jeune libre de s'en saisir et de reprendre le contrôle de la situation. Si le danger est immédiat ou actuel, la situation est évidemment différente : le parquet peut décider de mesures de protection d'urgence. Dans les autres cas, je conseille toujours au jeune de se rendre à la convocation de la brigade des mineurs, au moins pour voir les lieux, les policiers, savoir s'il se sent en confiance, poser des questions, et dire s'il est prêt ou non à parler, quitte à exprimer sa colère et son refus de témoigner. La brigade des mineurs est habituée à ces situations complexes : si le jeune ne souhaite pas témoigner, le dossier est laissé en attente ou classé sans suite, avec la possibilité qu'il s'en ressaisisse ultérieurement. Même s'il ne donne pas de suite, il voit que quelque chose bouge, qu'on a posé le fait que ce qui lui est arrivé est grave et qu'on se mobilise pour lui. C'est cet objectif que l'on recherche avant tout à travers le signalement.

Je voudrais préciser que nous travaillons en étroite collaboration avec deux professionnels vers lesquels nous orientons les familles : la psychologue de la brigade des mineurs, qui propose un espace d'écoute et de soutien tout au long de la procédure ; et l'avocat pour enfants de la permanence juridique de la maison des adolescents (MDA) ou du palais de justice, qui permet au jeune et à sa famille d'avoir des informations, des conseils, voire une assistance juridique. Ces deux partenariats sont une aide précieuse et permettent d'accompagner au mieux les familles dans la procédure judiciaire.

Soins. *D'après votre expertise, un signalement peut-il bien se passer ?*

I. J. Oui, cela se passe généralement bien dans la mesure où l'adolescent (et sa famille) comprend que l'on se positionne dans la protection tout en respectant sa volonté et sa temporalité, avec la possibilité de s'impliquer ou non dans la procédure judiciaire. Le signalement est une étape difficile, vécu avec beaucoup d'appréhension et d'angoisse au départ, mais finalement bien perçue dans la majorité des cas, avec souvent un soulagement exprimé en ces termes : « *quelque chose est fait* ».

Dans nombre de ces situations, la famille ne porte pas plainte, car le jeune n'y est pas encore prêt et le refuse. Il est important de savoir qu'un parent qui ne porte pas plainte pour son enfant dans un contexte de violences sexuelles n'est pas forcément défaillant, comme cela peut être souvent interprété. La plupart des parents que nous recevons sont bouleversés et démunis, ils font ce qu'ils peuvent pour protéger leur enfant et expriment la peur « *que ça ne fasse encore plus de mal* ». Or, un témoignage "forcé" n'est pas souhaitable car il y a un fort risque de vécu traumatique et d'échec (rétractation, propos confus ou partiels, etc.). Voilà pourquoi nous encourageons toujours le jeune et ses parents – en tant que premiers protecteurs de leur enfant – à porter plainte sans pour autant les forcer lorsque l'adolescent n'est pas encore prêt. La temporalité des victimes de violences sexuelles est souvent plus longue que celle de l'obligation légale de l'institution : à nous, professionnels, de faire en premier cette démarche judiciaire en nous occupant du signalement. Cela permet souvent une conscientisation et une évolution psychique des jeunes victimes qui semblent davantage en capacité de se mobiliser dans les mois qui suivent, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas s'il n'y avait pas eu de signalement.

Soins. *Qu'est-ce qu'un signalement change pour les adolescents, la famille et la prise en charge soignante ?*

I. J. Sur le plan psychique, je pense que pour tous les jeunes et leur famille, le signalement permet une conscientisation de la gravité des faits, du statut de victime et du positionnement de protection de la MDA et de la justice. Sur le plan familial, cela peut bouleverser beaucoup de choses, notamment pour les abus sexuels en intrafamilial où la situation est particulièrement difficile. Sur le plan judiciaire, le vécu des auditions et de la procédure est variable, cela reste une étape difficile et longue, avec des incertitudes quant à l'aboutissement : nombre de procédures sur les violences sexuelles sont classées sans suite faute de preuves suffisantes. Cependant, nous savons que cette procédure, même lorsqu'elle n'aboutit pas, est une étape importante dans le processus thérapeutique par le fait d'avoir pu déposer un témoignage et d'avoir été pris en charge en tant que victime. Sur le plan du suivi médical, le signalement est un moment crucial. Il arrive que certains patients, dans le refus ou l'angoisse, rompent le lien et mettent fin à leur suivi à la MDA. Mais dans la majorité des cas, nous parvenons à travailler cela avec les familles et le suivi se poursuit.

Soins. *Tout ce que vous nous avez transmis s'apprend-il au décours de la formation d'assistant social ou est-ce un savoir-faire que vous avez acquis avec l'expérience ?*

I. J. Nous sommes très peu formés sur la question de la protection de l'enfance. Nous apprenons sur le terrain, lors de nos stages et une fois en poste. À mon arrivée à la Maison de Solenn, je n'avais jamais fait de signalement pour une agression sexuelle. J'ai découvert que cela était très spécifique par rapport aux autres signalements ou informations préoccupantes¹. J'ai appris ici, et j'ai pu constater une évolution de la qualité de mes entretiens et une amélioration de mon savoir-faire au fil des années. Aujourd'hui, je sais quoi dire et ne pas dire, mais aussi comment mieux appréhender le jeune et sa famille. Mais cela reste un sujet complexe et sensible, avec de probables évolutions à venir dans ce contexte sociétal, et nous avons encore tous beaucoup à apprendre.

Déclaration de liens d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.

Note

¹ Une information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale de recueil de l'information préoccupante par un professionnel ou par un particulier craignant pour la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur.

